

## AIDE COMMUNALE POUR LES FACADES

### PIECES A FOURNIR POUR MONTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Courrier sollicitant la demande d'aide communale
- le formulaire de demande signé
- la déclaration préalable ou le permis de construire accordée
- les devis descriptifs estimatifs détaillés fournis par les entreprises
- un plan de situation de l'immeuble (extrait plan cadastral)
- une attestation de propriété ou la délibération de la copropriété décidant des travaux de façade
- un justificatif prouvant que l'immeuble a plus de 100 ans si ce n'est pas dans l'acte de propriété

### POUR LE PAIEMENT :

RIB + factures acquittées

### MONTANT DES AIDES SELON PERIMÈTRE :

- 1- Commune de Ganges subvention de 25 % du montant TTC des travaux (aide maximum de 5 000 € par parcelle) ;  
Commune de Ganges périmètre Opération BONUS de 1 000€.
- 2- Commune de Ganges subvention de 10 % du montant TTC des travaux (aide maximum de 2 500 € par parcelle).

### AUTRES CONDITIONS :

S'engager à déposer une Déclaration Préalable en Mairie.

Les travaux ne doivent pas commencer sans avoir reçu la notification de l'aide par la Mairie. Ils devront être exécutés dans un délai de 1 an si dossier non concerné par BONUS OPERATION si le dossier est concerné par le BONUS les travaux doivent être réalisés avant la fin des travaux Mairie sous peine d'annulation de la subvention.

Les enduits plastiques sont interdits

Seuls les travaux réalisés par des entreprises professionnelles du bâtiment, choisies par le propriétaire, sont subventionnés.